

Procès-verbal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 23 JUILLET 2020

DATE DE LA CONVOCATION

10 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 27 (sauf pour les n°035, 038, 041, 044, 047, 050, 053, 056, 058, 061, 064, 068, 072, 076, 080, 084, 088 = 26)

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 6

Total votants : 33 (sauf pour les n°035, 038, 041, 044, 047, 050, 053, 056, 058, 061, 064, 068, 072, 076, 080, 084, 088 = 32)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2020

L'an deux mil vingt

Et le 23 juillet à 17h00

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Judith DUPLESSY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ (Saint-Dyé-sur-Loire), Stéphane FRIAUD, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative :-

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Nathalie SAULZET a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson),
Fabienne GENDRIER a donné pouvoir à Gérard CHAUVEAU (Montlivault),
Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),
Mireille BIZERAY a donné pouvoir à Didier HEITZ (Saint-Dyé-sur-Loire),
Michel LAURENT a donné pouvoir à Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan),
Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury).

Membres Titulaires absents ou excusés :-

Elisabeth GUIBERTEAU, Jacky HERNANDEZ, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :

Philippe GRANADOS (Crouy-sur-Cosson), Jean-Pierre CHEVESSAND (Maslives).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord) a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de lui faire part de leurs éventuelles observations concernant le procès-verbal du Conseil communautaire du lundi 08 juin 2020. Les membres du Conseil communautaire n'ayant pas d'observation, celui-ci est validé.

FINANCES (délibérations à prendre avant le 30 juin de chaque année et reporté au 30 juillet en raison de la COVID 19)

Délibération 041-034-2020

Objet : Vote du compte de gestion 2019 de la zone d'activités « Les Tabardières » à Saint-Claude-de-Diray (annexe 9)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Conseil communautaire doit,

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-035-2020

Objet : Vote du compte administratif 2019 de la zone d'activités « Les Tabardières » à Saint-Claude-de-Diray (annexe 1)

Conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA « Les Tabardières » à Saint-Claude-de-Diray relatif à l'exercice 2019.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Madame la Trésorière de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	42 678.00
Recettes Exploitation	42 678.00
Excédent Exploitation	0.00
Dépenses d'investissement	5 941.79
Recettes d'investissement	5 941.79
Déficit d'investissement	0.00

Monsieur Christian LALLERON demande aux membres du Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2019 du budget ZA « Les Tabardières » à Saint-Claude-de-Diray.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le Compte Administratif 2019 du budget de la zone d'activités « Les Tabardières » à Saint-Claude-de-Diray.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-036-2020

Objet : Vote du budget supplémentaire 2020 de la zone d'activités « Les Tabardières » à Saint-Claude-de-Diray

Monsieur le Président propose d'examiner chacun des documents relatifs au budget supplémentaire 2020 de la zone d'activités tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement (annexe 1).

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2020 de la ZA « Les Tabardières » à Saint-Claude-de-Diray qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 200.00 € pour la section de fonctionnement
- 6 100.00 € pour la section d'investissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le budget supplémentaire 2020 de la zone d'activités « Les Tabardières » à Saint-Claude-de-Diray qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**
 - **200.00 € pour la section de fonctionnement**
 - **6 100.00 € pour la section d'investissement.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-037-2020

Objet : Vote du compte de gestion 2019 de la zone d'activités « Le Petit Four » à Saint-Laurent-Nouan (annexe 9)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Conseil communautaire doit,

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

Madame MENARD, comptable public de la Trésorerie de Bracieux, précise qu'elle a détecté une différence de 18 centimes entre le compte administratif et le compte de gestion. En effet, le compte de gestion fait apparaître la somme de 10 972,68 € et non 10 972,52 €. Après vérification, il s'agit d'une coquille qui sera rectifiée.

Délibération 041-038-2020

Objet : Vote du compte administratif 2019 de la zone d'activités « Le Petit Four » à Saint-Laurent-Nouan (annexe 1)

Conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA « Le Petit Four » à Saint-Laurent-Nouan relatif à l'exercice 2019.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Madame la Trésorière de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	312 841.12
Recettes Exploitation	312 841.12
Excédent Exploitation	0.00
Dépenses d'investissement	423 911.58
Recettes d'investissement	269 726.46
Déficit d'investissement	- 154 185.12

Monsieur Christian LALLERON demande aux membres du Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2019 du budget ZA « Le Petit Four » à Saint-Laurent-Nouan.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2019 du budget de la zone d'activités « Le Petit Four » à Saint-Laurent-Nouan.

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

Délibération 041-039-2020

Objet : Vote du budget supplémentaire 2020 de la zone d'activités « Le Petit Four » à Saint-Laurent-Nouan

Monsieur le Président propose d'examiner chacun des documents relatifs au budget supplémentaire 2020 de la zone d'activités tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement (annexe 1).

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2020 de la ZA « Le Petit Four » à Saint-Laurent-Nouan qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 154 386.12 € pour la section de fonctionnement
- 329 943.84 € pour la section d'investissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le budget supplémentaire 2020 de la zone d'activités « Le Petit Four » à Saint-Laurent-Nouan qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**
 - **154 386.12 € pour la section de fonctionnement**
 - **329 943.84 € pour la section d'investissement.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-040-2020

Objet : Vote du compte de gestion 2019 de la zone d'activités « La Gaucherie » à Fontaines-en-Sologne (annexe 9)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Conseil communautaire doit,

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-041-2020

Objet : Vote du compte administratif 2019 de la zone d'activités « La Gaucherie » à Fontaines-en-Sologne (annexe 1)

Conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA « La Gaucherie » à Fontaines-en-Sologne relatif à l'exercice 2019.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Madame la Trésorière de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	461 755.43
Recettes Exploitation	461 755.43
Excédent Exploitation	0.00
Dépenses d'investissement	866 807.89
Recettes d'investissement	425 802.46
Déficit d'investissement	- 441 005.43

Monsieur Christian LALLERON demande aux membres du Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2019 du budget ZA « La Gaucherie » à Fontaines-en-Sologne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le Compte Administratif 2019 du budget de la zone d'activités « La Gaucherie » à Fontaines-en-Sologne.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-042-2020

Objet : Vote du budget supplémentaire 2020 de la zone d'activités « La Gaucherie » à Fontaines-en-Sologne

Monsieur le Président propose d'examiner chacun des documents relatifs au budget supplémentaire 2020 de la zone d'activités tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement (annexe 1).

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2020 de la ZA « La Gaucherie » à Fontaines-en-Sologne qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 441 205.43 € pour la section de fonctionnement
- 889 360.86 € pour la section d'investissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le budget supplémentaire 2020 de la zone d'activités « La Gaucherie » à Fontaines-en-Sologne qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**
 - **441 205.43 € pour la section de fonctionnement**
 - **889 360.86 € pour la section d'investissement.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-043-2020

Objet : Vote du compte de gestion 2019 de la zone d'activités « La Cave » à Mont-près-Chambord (annexe 9)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Conseil communautaire doit,

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-044-2020

Objet : Vote du compte administratif 2019 de la zone d'activités « La Cave » à Mont-près-Chambord (annexe 1)

Conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA « La Cave » à Mont-près-Chambord relatif à l'exercice 2019.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Madame la Trésorière de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	0.00
Recettes Exploitation	0.00
Excédent Exploitation	0.00
Dépenses d'investissement	155 249.31
Recettes d'investissement	0.00
Déficit d'investissement	- 155 249.31

Monsieur Christian LALLERON demande aux membres du conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2019 du budget ZA « La Cave » à Mont-près-Chambord.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le Compte Administratif 2019 du budget de la zone d'activités « La Cave » à Mont-près-Chambord.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-045-2020

Objet : Vote du budget supplémentaire 2020 de la zone d'activités « La Cave » à Mont-près-Chambord

Monsieur le Président propose d'examiner chacun des documents relatifs au budget supplémentaire 2020 de la zone d'activités tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement (annexe 1).

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2020 de la ZA « La Cave » à Mont-près-Chambord qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 155 449.31 € pour la section de fonctionnement
- 529 398.62 € pour la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le budget supplémentaire 2020 de la zone d'activités « La Cave » à Mont-près-Chambord qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**
 - **155 449.31 € pour la section de fonctionnement**
 - **529 398.62 € pour la section d'investissement.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-046-2020

Objet : Vote du compte de gestion 2019 de la zone d'activités « Les Morines » à Mont-près-Chambord (annexe 9)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Conseil communautaire doit,

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-047-2020

Objet : Vote du compte administratif 2019 de la zone d'activités « Les Morines » à Mont-près-Chambord (annexe 1)

Conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA « Les Morines » à Mont-près-Chambord relatif à l'exercice 2019.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Madame la Trésorière de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	0.00
Recettes Exploitation	0.00
Excédent Exploitation	0.00
Dépenses d'investissement	207 153.64
Recettes d'investissement	0.00
Déficit d'investissement	- 207 153.64

Monsieur Christian LALLERON demande aux membres du Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2019 du budget ZA « Les Morines » à Mont-près-Chambord.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le Compte Administratif 2019 de la zone d'activités « Les Morines » à Mont-près-Chambord.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-048-2020

Objet : Vote du budget supplémentaire 2020 de la zone d'activités « Les Morines » à Mont-près-Chambord

Monsieur le Président propose d'examiner chacun des documents relatifs au budget supplémentaire 2020 de la zone d'activités tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement (annexe 1).

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2020 de la ZA « Les Morines » à Mont-près-Chambord qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 207 353.64 € pour la section de fonctionnement
- 419 407.28 € pour la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le budget supplémentaire 2020 de la zone d'activités « Les Morines » à Mont-près-Chambord qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**
 - **207 353.64 € pour la section de fonctionnement**
 - **419 407.28 € pour la section d'investissement.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-049-2020

Objet : Vote du compte de gestion 2019 de la zone d'activités « Les Châteaux » à Bracieux (annexe 9)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Conseil communautaire doit,

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Transmis au Représentant de l'état le 27/07/2020 Accusé de Réception le 27/07/2020 Publié ou Notifié le 27/07/2020 Certifié exécutoire le 27/07/2020 BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

Délibération 041-050-2020

Objet : Vote du compte administratif 2019 de la zone d'activités « Les Châteaux » à Bracieux (annexe 1)

Conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA « Les Châteaux » à Bracieux relatif à l'exercice 2019.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Madame la Trésorière de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	783 660.37
Recettes Exploitation	783 660.37
Excédent Exploitation	0.00
Dépenses d'investissement	1 563 578.54
Recettes d'investissement	779 918.17
Déficit d'investissement	- 783 660.37

Monsieur Christian LALLERON demande aux membres du Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2019 du budget ZA « Les Châteaux » à Bracieux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le Compte Administratif 2019 de la zone d'activités « Les Châteaux » à Bracieux.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

Délibération 041-051-2020

Objet : Vote du budget supplémentaire 2020 de la zone d'activités « Les Châteaux » à Bracieux

Monsieur le Président propose d'examiner chacun des documents relatifs au budget supplémentaire 2020 de la zone d'activités tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement (annexe 1).

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2020 de la ZA « Les Châteaux » à Bracieux qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 783 860.37 € pour la section de fonctionnement
- 1 582 420.74 € pour la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE le budget supplémentaire 2020 de la zone d'activités « Les Châteaux » à Bracieux qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**
 - **783 860.37 € pour la section de fonctionnement**
 - **1 582 420.74 € pour la section d'investissement.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

Délibération 041-052-2020

Objet : Vote du compte de gestion 2019 de la zone d'activités « Le Noyer Goujon » à Montlivault (annexe 9)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Conseil communautaire doit,

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-053-2020

Objet : Vote du compte administratif 2019 de la zone d'activités « Le Noyer Goujon » à Montlivault (annexe 1)

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA « Le Noyer Goujon » à Montlivault relatif à l'exercice 2019.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Madame la Trésorière de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	332 820.95
Recettes Exploitation	332 820.95
Excédent Exploitation	0.00
Dépenses d'investissement	664 626.32
Recettes d'investissement	331 805.37
Déficit d'investissement	- 332 820.95

Monsieur Christian LALLERON demande aux membres du Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2019 du budget ZA « Le Noyer Goujon » à Montlivault.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le Compte Administratif 2019 du budget de la zone d'activités « Le Noyer Goujon » à Montlivault.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-054-2020

Objet : Vote du budget supplémentaire 2020 de la zone d'activités « Le Noyer Goujon » à Montlivault

Monsieur le Président propose d'examiner chacun des documents relatifs au budget supplémentaire 2020 de la zone d'activités tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement (annexe 1).

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2020 de la ZA Le Noyer Goujon à Montlivault qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 336 020.95 € pour la section de fonctionnement
- 675 741.90 € pour la section d'investissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le budget supplémentaire 2020 de la zone d'activités « Le Noyer Goujon » à Montlivault qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**
 - 336 020.95 € pour la section de fonctionnement
 - 675 741.90 € pour la section d'investissement.

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-055-2020

Objet : Vote du compte de gestion 2019 de la zone d'activités « Le Petit Four II » à Saint-Laurent-Nouan (annexe 9)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Conseil communautaire doit,

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-056-2020

Objet : Vote du compte administratif 2019 de la zone d'activités Le « Petit Four II » à Saint-Laurent-Nouan (annexe 1)

Conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA « Le Petit Four II » à Saint-Laurent-Nouan relatif à l'exercice 2019.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Madame la Trésorière de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	10 972.76
Recettes Exploitation	10 972.76
Excédent Exploitation	0.00
Dépenses d'investissement	21 945.28
Recettes d'investissement	10 972.76
Déficit d'investissement	- 10 972.52

Monsieur Christian LALLERON demande aux membres du Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2019 du budget ZA « Le Petit Four II » à Saint-Laurent-Nouan.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le Compte Administratif 2019 du budget de la zone d'activités « Le Petit Four II » à Saint-Laurent-Nouan.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-057-2020

Objet : Vote du compte de gestion 2019 de la zone d'activités « La Futaie II » à La Ferté-Saint-Cyr (annexe 9)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Conseil communautaire doit,

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-058-2020

Objet : Vote du compte administratif 2019 de la zone d'activités « La Futaie II » à La Ferté-Saint-Cyr (annexe 1)

Conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA « La Futaie II » à La Ferté-Saint-Cyr relatif à l'exercice 2019.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Madame la Trésorière de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	63 127.64
Recettes Exploitation	63 127.64
Excédent Exploitation	0.00
Dépenses d'investissement	124 560.28
Recettes d'investissement	61 432.64
Déficit d'investissement	- 63 127.64

Monsieur Christian LALLERON demande aux membres du Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2019 du budget ZA « La Futaie II » à La Ferté-Saint-Cyr.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le Compte Administratif 2019 du budget de la zone d'activités « La Futaie II » à La Ferté-Saint-Cyr.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-059-2020

Objet : Vote du budget supplémentaire 2020 de la zone d'activités « La Futaie II » à La Ferté-Saint-Cyr

Monsieur le Président propose d'examiner chacun des documents relatifs au budget supplémentaire 2020 de la zone d'activités tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement (annexe 1).

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2020 de la ZA « La Futaie II » à La Ferté-Saint-Cyr qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 63 327.64 € pour la section de fonctionnement
- 149 205.28 € pour la section d'investissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le budget supplémentaire 2020 de la zone d'activités « La Futaie II » à La Ferté-Saint-Cyr qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**
- **63 327.64 € pour la section de fonctionnement**
 - **149 205.28 € pour la section d'investissement.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-060-2020

Objet : Vote du compte de gestion 2019 de la zone d'activités « Le Vivier » à Tour-en-Sologne (annexe 9)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Conseil communautaire doit,

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-061-2020

Objet : Vote du compte administratif 2019 de la zone d'activités « Le Vivier » à Tour-en-Sologne (annexe 1)

Conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA « Le Vivier » à Tour-en-Sologne relatif à l'exercice 2019.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Madame la Trésorière de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	213 154.26
Recettes Exploitation	213 154.26
Excédent Exploitation	0,00
Dépenses d'investissement	425 383.52
Recettes d'investissement	212 229.26
Déficit d'investissement	- 213 154.26

Monsieur Christian LALLERON demande aux membres du Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2019 du budget ZA « Le Vivier » à Tour-en-Sologne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2019 du budget de la zone d'activités « Le Vivier » à Tour-en-Sologne.

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-062-2020

Objet : Vote du budget supplémentaire 2020 de la zone d'activités « Le Vivier » à Tour-en-Sologne

Monsieur le Président propose d'examiner chacun des documents relatifs au budget supplémentaire 2020 de la zone d'activités tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement (annexe 1).

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2020 de la ZA « Le Vivier » à Tour-en-Sologne qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 213 354.26 € pour la section de fonctionnement
- 439 008.52 € pour la section d'investissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le budget supplémentaire 2020 de la zone d'activités « Le Vivier » à Tour-en-Sologne qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**
 - **213 354.26 € pour la section de fonctionnement**
 - **439 008.52 € pour la section d'investissement.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-063-2020

Objet : Vote du compte de gestion 2019 du budget « Développement Économique » (annexe 9)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Conseil communautaire doit,

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-064-2020

Objet : Vote du compte administratif 2019 du budget « Développement Économique » (annexe 2)

Conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget « Développement Économique » relatif à l'exercice 2019.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par le comptable public de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	217 458.30
Recettes Exploitation	760 419.14
Excédent Exploitation	542 960.84
Dépenses d'investissement	588 451.97
Recettes d'investissement	309 509.96
Déficit d'investissement	- 278 942.01
Reste à réaliser dépenses	4 112.81
Reste à réaliser recettes	65 684.00
Cumul positif de Restes à réaliser	61 571.19
Déficit cumulé d'investissement comprenant les restes à réaliser	- 217 370.82

Monsieur Christian LALLERON demande aux membres du Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2019 du budget « Développement Économique ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le Compte Administratif 2019 du budget « Développement Économique ».**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

Délibération 041-065-2020

Objet : Affectation du résultat 2019 du budget « Développement Économique » (annexe 2)

Le Conseil Communautaire devra :

- statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- constater que le compte administratif de l'exercice 2019 présente :
 - un excédent cumulé d'exploitation de 542 960.84 €
 - un déficit d'investissement de 278 942.01 €
 - un excédent cumulé de restes à réaliser de 61 571.19 €
 - un déficit cumulé d'investissement comprenant le solde des restes à réaliser de 217 370.82 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation et du résultat d'investissement du budget « Développement économique ». Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 pour un montant de 542 960.84 € comme suit :

- A titre obligatoire au 1068 pour un montant de 217 370.82 €
- Avec report sur la section de fonctionnement au 002 du solde pour un montant de 325 590.02 € en « Excédent de fonctionnement reporté »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 pour un montant de 542 960.84 € comme suit :**
 - **A titre obligatoire au 1068 pour un montant de 217 370.82 €**
 - **Avec report sur la section de fonctionnement au 002 du solde pour un montant de 325 590.02 € en « Excédent de fonctionnement reporté »**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-066-2020

Objet : Vote du budget supplémentaire 2020 du budget « Développement Economique » (annexe 2)

Monsieur le Président propose d'examiner les documents relatifs au budget supplémentaire 2020 tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2020 du budget Développement Economique qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 285 590.02 € pour la section de fonctionnement
- 283 054.82 € pour la section d'investissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le budget supplémentaire 2020 du budget Développement Economique qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**
 - **285 590.02 € pour la section de fonctionnement**
 - **283 054.82 € pour la section d'investissement.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-067-2020

Objet : Vote du compte de gestion 2019 du budget PSPG de Saint-Laurent-Nouan (annexe 9)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Conseil communautaire doit,

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-068-2020

Objet : Vote du compte administratif 2019 du budget « PSPG » à Saint-Laurent-Nouan (annexe 3)

Conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget « PSPG » à Saint-Laurent-Nouan relatif à l'exercice 2019.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par le comptable public de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	161 234.13
Recettes Exploitation	761 346.60
Excédent Exploitation	600 112.47
Dépenses d'investissement	429 144.68
Recettes d'investissement	234 263.20
Déficit d'investissement	- 194 881.48
Reste à réaliser dépenses	0.00
Reste à réaliser recettes	0.00
Cumul de Restes à réaliser	0.00
Déficit cumulé d'investissement comprenant les restes à réaliser	- 194 881.48

Monsieur Christian LALLERON demande aux membres du Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2019 du budget « PSPG » à Saint-Laurent-Nouan.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2019 du budget « PSPG » à Saint-Laurent-Nouan.

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Pour les dépenses de fonctionnement, Monsieur Christophe HENRY (Thoury) demande si la somme prévue et réalisée concerne des travaux de réparation des malfaçons ou des travaux d'entretien courant.

Monsieur le Président indique que le montant des dépenses des charges à caractère général est détaillé dans l'annexe 3 et concernent à la fois la maintenance et la réparation de malfaçons.

Dans le tableau des travaux réalisés, Monsieur Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr) s'étonne de la présence de lignes de travaux à 0 €. Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'un acte comptable entre le service financier de la Communauté de communes et la trésorerie correspondant aux décomptes généraux et définitifs des différents lots du marché de travaux pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Président ajoute que ce compte dispose d'une somme de 405 230,99 € pour faire face aux contentieux avec les entreprises.

Délibération 041-069-2020

Objet : Affectation du résultat 2019 du budget « PSPG » de Saint-Laurent-Nouan (annexe 3)

Le Conseil Communautaire devra :

- statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- constater que le compte administratif de l'exercice 2019 présente :
 - un excédent cumulé d'exploitation de 600 112.47 €
 - un déficit d'investissement de 194 881.48 €
 - un déficit cumulé d'investissement comprenant le solde des restes à réaliser de 194 881.48 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation et du résultat d'investissement du budget « PSPG » à Saint-Laurent-Nouan. Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 pour un montant de 600 112.47 € comme suit :

- A titre obligatoire au 1068 « Affectation de résultat » pour un montant de 194 881.48 €
- Affectation du solde du résultat d'exploitation 2019 d'un montant de 405 230.99 € au 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 pour un montant de 600 112.47 € comme suit :**
 - **A titre obligatoire au 1068 « Affectation de résultat » pour un montant de 194 881.48 €**
 - **Affectation du solde du résultat d'exploitation 2019 d'un montant de 405 230.99 € au 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-070-2020

Objet : Vote du budget supplémentaire 2020 du budget « PSPG » à Saint-Laurent-Nouan (annexe 3)

Monsieur le Président propose d'examiner les documents relatifs au budget supplémentaire 2020 tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2020 du budget « PSPG » à Saint-Laurent-Nouan qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 410 230.99 € pour la section de fonctionnement
- 590 112.47 € pour la section d'investissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le budget supplémentaire 2020 du budget « PSPG » à Saint-Laurent-Nouan qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**
 - **410 230.99 € pour la section de fonctionnement**
 - **590 112.47 € pour la section d'investissement.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-071-2020

Objet : Vote du compte de gestion 2019 du budget Centre Aquatique Communautaire (annexe 9)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Conseil communautaire doit,

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Transmis au Représentant de l'état le 27/07/2020 Accusé de Réception le 27/07/2020 Publié ou Notifié le 27/07/2020 Certifié exécutoire le 27/07/2020 BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

Délibération 041-072-2020

Objet : Vote du compte administratif 2019 du budget « Centre Aquatique Communautaire » (annexe 4)

Conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget « Centre Aquatique Communautaire » relatif à l'exercice 2019.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par le comptable public de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	853 985.20
Recettes Exploitation	1 198 923.83
Excédent Exploitation	344 938.63
Dépenses d'investissement	491 652.05
Recettes d'investissement	241 142.86
Déficit d'investissement	- 250 509.19
Reste à réaliser dépenses	0.00
Reste à réaliser recettes	35 319.70
Cumul positif de Restes à réaliser	35 319.70
Déficit cumulé d'investissement comprenant les restes à réaliser	- 215 189.49

Monsieur Christian LALLERON demande aux membres du Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2019 du budget « Centre Aquatique Communautaire ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le Compte Administratif 2019 du budget « Centre Aquatique Communautaire ».**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-073-2020

Objet : Affectation du résultat 2019 du budget « Centre Aquatique Communautaire » (annexe 4)

Le Conseil Communautaire devra :

- statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- constater que le compte administratif de l'exercice 2019 présente :
 - un excédent cumulé d'exploitation de 344 938.63 €
 - un déficit d'investissement de 250 509.19 €
 - un excédent cumulé de restes à réaliser de 35 319.70 €
 - un déficit cumulé d'investissement comprenant le solde des restes à réaliser de 215 189.49 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget Centre Aquatique Communautaire. Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

- A titre obligatoire au 1068 « Affectation de résultat » pour un montant de 215 189.49 €
- Affectation du solde du résultat d'exploitation 2019 d'un montant de 129 749.14 € au 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :**
- **A titre obligatoire au 1068 « Affectation de résultat » pour un montant de 215 189.49 €**
 - **Affectation du solde du résultat d'exploitation 2019 d'un montant de 129 749.14 € au 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-074-2020

Objet : Vote du budget supplémentaire 2020 du budget Centre Aquatique Communautaire (annexe 4)

Monsieur le Président propose d'examiner chacun des documents relatifs au budget supplémentaire 2020 tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2020 du budget « Centre Aquatique Communautaire » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 108 560.00 € pour la section de fonctionnement
- 299 154.19 € pour la section d'investissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le budget supplémentaire 2020 du budget « Centre Aquatique Communautaire » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**
 - 108 560.00 € pour la section de fonctionnement
 - 299 154.19 € pour la section d'investissement

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

Délibération 041-075-2020

Objet : Vote du compte de gestion 2019 du budget AEP Régie (annexe 9)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Conseil communautaire doit,

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

Délibération 041-076-2020

Objet : Vote du compte administratif 2019 du budget AEP Régie (annexe 5)

Conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget AEP Régie relatif à l'exercice 2019.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par le comptable public de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	1 398 035.49
Recettes Exploitation	3 520 234.49
Excédent Exploitation	2 122 199.00
Dépenses d'investissement	447 342.80
Recettes d'investissement	1 585 184.07
Excédent d'investissement	1 137 841.27
Reste à réaliser dépenses	457 270.72
Reste à réaliser recettes	76 987.46
Cumul Négatif de Restes à réaliser	- 380 283.26
Excédent cumulé d'investissement comprenant les restes à réaliser	757 558.01

Monsieur Christian LALLERON demande aux membres du Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2019 du budget AEP Régie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le Compte Administratif 2019 du budget AEP Régie.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

Monsieur Henry LEMAIGNEN (Bauzy) demande si le volume annuel facturé qui a été multiplié par 2 en 10 ans est normal. Monsieur le Président explique qu'avant 2010 il existait deux budgets AEP dont un qui concernait les communes de Crouy-sur-Cosson, Thoury, La Ferté-Saint-Cyr et Saint-Laurent-Nouan. En 2010, les deux budgets ont fusionné et ont ainsi fait augmenter le volume global.

Délibération 041-077-2020

Objet : Affectation du résultat 2019 du budget AEP Régie (annexe 5)

Le Conseil Communautaire devra :

- statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- constater que le compte administratif de l'exercice 2019 présente :
 - un excédent cumulé d'exploitation de 2 122 199.00 €
 - un excédent d'investissement de 1 137 841.27 €
 - un déficit cumulé de restes à réaliser de 380 283.26 €
 - un excédent cumulé d'investissement comprenant le solde des restes à réaliser de 757 558.01 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget AEP Régie. Il propose d'affecter le résultat d'exploitation 2019 d'un montant de 2 122 199.00 € comme suit :

- Avec report sur la section de fonctionnement au 002 pour un montant de 2 122 199.00 € en « Excédent de fonctionnement reporté »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2019 d'un montant de 2 122 199.00 € comme suit :**
 - Avec report sur la section de fonctionnement au 002 pour un montant de 2 122 199.00 € en « Excédent de fonctionnement reporté ».

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-078-2020

Objet : Vote du budget supplémentaire 2020 du budget AEP Régie (annexe 5)

Monsieur le Président propose d'examiner chacun des documents relatifs au budget supplémentaire 2020 tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2020 de l'AEP Régie qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 2 122 199.00 € pour la section de fonctionnement
- 3 159 102.73 € pour la section d'investissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le budget supplémentaire 2020 de l'AEP Régie qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**
 - 2 122 199.00 € pour la section de fonctionnement
 - 3 159 102.73 € pour la section d'investissement.

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-079-2020

Objet : Vote du compte de gestion 2019 du service de l'Assainissement Collectif (annexe 9)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Conseil communautaire doit,

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-080-2020

Objet : Vote du compte administratif 2019 du service de l'Assainissement collectif (annexe 6)

Conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget Assainissement Collectif relatif à l'exercice 2019.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par le comptable public de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	2 337 112.26
Recettes Exploitation	4 762 156.13
Excédent Exploitation	2 425 043.87
Dépenses d'investissement	2 543 831.70
Recettes d'investissement	5 540 850.81
Excédent d'investissement	2 997 019.11
Reste à réaliser dépenses	256 400.00
Reste à réaliser recettes	105 225.30
Cumul négatif de Restes à réaliser	- 151 174.70
Excédent cumulé d'investissement comprenant les restes à réaliser	2 845 844.41

Monsieur Christian LALLERON demande du Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2019 du budget Assainissement Collectif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le Compte Administratif 2019 du budget Assainissement Collectif.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Monsieur Christophe HENRY (Thoury) constate un excédent de fonctionnement en eau potable et en assainissement, il souhaite savoir s'il s'agit d'une stratégie de capitalisation de provisions.

Monsieur Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan) indique que cet excédent en assainissement servira notamment à la construction de la nouvelle station d'épuration à Saint-Laurent-Nouan pour remplacer les deux stations d'épuration existantes.

Monsieur le Président ajoute que les conclusions du diagnostic, qui a été réalisé sur les patrimoines de l'eau potable et de l'assainissement, font apparaître une liste de programmation de travaux de plusieurs millions d'euros à réaliser (pour l'eau potable : des réparations de fuite et la modernisation du réseau, ou pour l'assainissement l'amélioration de l'efficacité du transport du réseau vers les stations d'épuration). Il précise que le conseil devra définir les priorités des travaux à réaliser et qu'il est donc souhaitable, pour cela, de disposer de provisions.

Délibération 041-081-2020

Objet : Affectation du résultat 2019 du budget Assainissement Collectif (annexe 6)

Le Conseil Communautaire devra :

- statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- constater que le compte administratif de l'exercice 2019 présente :
 - un excédent cumulé d'exploitation de 2 425 043.87 €
 - un excédent d'investissement de 2 997 019.11 €
 - un déficit cumulé de restes à réaliser de 151 174.70 €
 - un excédent cumulé d'investissement comprenant le solde des restes à réaliser de 2 845 844.41 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation 2019 du budget de l'Assainissement collectif. Il propose d'affecter les résultats comme suit :

- Avec report sur la section de fonctionnement au 002 pour un montant de 2 425 043.87 € en « Excédent de fonctionnement reporté »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2019 comme suit :**
 - **Avec report sur la section de fonctionnement au 002 pour un montant de 2 425 043.87 € en « Excédent de fonctionnement reporté ».**

Transmis au Représentant de l'état le 27/07/2020 Accusé de Réception le 27/07/2020 Publié ou Notifié le 27/07/2020 Certifié exécutoire le 27/07/2020 BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-082-2020

Objet : Vote du budget supplémentaire 2020 du budget Assainissement Collectif (annexe 6)

Monsieur le Président propose d'examiner chacun des documents relatifs au budget supplémentaire 2020 tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2020 de l'Assainissement Collectif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 2 815 043.87 € pour la section de fonctionnement
- 5 475 123.28 € pour la section d'investissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le budget supplémentaire 2020 de l'Assainissement Collectif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**
 - **2 815 043.87 € pour la section de fonctionnement**
 - **5 475 123.28 € pour la section d'investissement.**

Transmis au Représentant de l'état le 27/07/2020 Accusé de Réception le 27/07/2020 Publié ou Notifié le 27/07/2020 Certifié exécutoire le 27/07/2020 BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-083-2020

Objet : Vote du compte de gestion 2019 du service de l'Assainissement Non Collectif (annexe 9)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Conseil communautaire doit,

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-084-2020

Objet : Vote du compte administratif 2019 du service de l'Assainissement non Collectif (annexe 7)

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget Assainissement Non Collectif relatif à l'exercice 2019.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par le comptable public de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	39 953.52
Recettes Exploitation	55 537.40
Excédent Exploitation	15 583.88

Monsieur Christian LALLERON demande aux membres du Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2019 du budget Assainissement Non Collectif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le Compte Administratif 2019 du budget Assainissement Non Collectif.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Monsieur Patrick MARION (Neuvy) fait remarquer que le coût d'une remise aux normes un assainissement non collectif est onéreux et qu'il y a des personnes qui n'ont pas les moyens financiers pour réaliser ces travaux.

Monsieur le Président consent que la réalisation de ces travaux est coûteuse, et que le rôle de la Communauté de communes consiste à examiner des facilités de paiement en plusieurs fois. Il évoque les cas particuliers des personnes seules et âgées qui ne sont pas en mesure de financer de tels travaux qui deviendraient obsolètes à la revente de la maison étant donné que les normes changent sans cesse. Le rôle de la Communauté sera de tenir à jour les dossiers des maisons concernées. Pour les personnes modestes, des aides existent en fonction des ressources et ces personnes pourront se renseigner auprès de la Maison de l'Habitat qui sera mise en place en octobre prochain.

Délibération 041-085-2020

Objet : Affectation du résultat 2019 du budget Assainissement Non Collectif (annexe 7)

Le Conseil Communautaire devra :

- statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- constater que le compte administratif de l'exercice 2019 présente :
 - ⇒ un excédent cumulé d'exploitation de 15 583.88 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget de l'Assainissement Non Collectif. Il propose d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation du résultat d'exploitation 2019 d'un montant de 15 583.88 € au 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2019 comme suit :**
 - **Affectation du résultat d'exploitation 2019 d'un montant de 15 583.88 € au 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-086-2020

Objet : Vote du budget supplémentaire 2020 du budget Assainissement Non Collectif (annexe 7)

Monsieur le Président propose d'examiner les documents relatifs au budget supplémentaire 2020.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2020 de l'Assainissement Non Collectif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 25 583.88 € pour la section de fonctionnement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le budget supplémentaire 2020 de l'Assainissement Non Collectif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 25 583.88 € pour la section de fonctionnement.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-087-2020

Objet : Vote du compte de gestion 2019 du budget général (annexe 9)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Conseil communautaire doit,

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-088-2020

Objet : Vote du compte administratif 2019 du budget général (annexe 8)

Conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Christian LALLERON est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget général relatif à l'exercice 2019.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par le comptable public de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	14 967 634.54
Recettes Exploitation	20 694 492.55
Excédent Exploitation	5 726 858.01
Dépenses d'investissement	3 519 913.50
Recettes d'investissement	3 951 458.02
Excédent d'investissement	431 544.52
Reste à réaliser dépenses	5 885 828.44
Reste à réaliser recettes	2 324 399.55
Cumul négatif de Restes à réaliser	- 3 561 428.89
Déficit cumulé d'investissement comprenant les restes à réaliser	- 3 129 884.37

Monsieur Christian LALLERON demande aux membres du Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2019 du budget général.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le Compte Administratif 2019 du budget général.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-089-2020

Objet : Affectation du résultat 2019 du budget général (annexe 8)

Le Conseil Communautaire devra :

- statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- constater que le compte administratif de l'exercice 2019 présente :
 - un excédent cumulé d'exploitation de 5 726 858.01 €
 - un excédent d'investissement de 431 544.52 €
 - un déficit cumulé de restes à réaliser de 3 561 428.89 €
 - un déficit cumulé d'investissement comprenant le solde des restes à réaliser de 3 129 884.37 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget général. Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 d'un montant de 5 726 858.01 € comme suit :

- ⇒ A titre obligatoire au 1068 pour couvrir le déficit d'investissement à hauteur de 3 129 884.37 €
- ⇒ Avec report sur la section de fonctionnement au 002 du solde pour un montant de 2 596 973.64 € en « Excédent de fonctionnement reporté »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 d'un montant de 5 726 858.01 € comme suit :**
 - **A titre obligatoire au 1068 pour couvrir le déficit d'investissement à hauteur de 3 129 884.37 €**
 - **Avec report sur la section de fonctionnement au 002 du solde pour un montant de 2 596 973.64 € en « Excédent de fonctionnement reporté ».**

Transmis au Représentant de l'état le 27/07/2020 Accusé de Réception le 27/07/2020 Publié ou Notifié le 27/07/2020 Certifié exécutoire le 27/07/2020 BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

Délibération 041-090-2020

Objet : Délibération sur les acquisitions et cessions immobilières 2019

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que selon l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération du Conseil communautaire. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Les tableaux récapitulatifs des opérations immobilières de 2019 (acquisitions et cessions) retraçant la politique foncière de la Communauté de communes sont présentés ci-dessous :

ACQUISITIONS :

Désignation	Type de bien	Commune	Parcelles	Surface	Prix	Délibération	Date d'achat
ZA Le Petit Four	Terrain nu	Saint-Laurent-Nouan	AX 227	9a03ca	22 000,00 €	041-135-2019 du 30/09/2019	04/11/2019
ZA Le Petit Four	Terrain nu	Saint-Laurent-Nouan	AX 234	15a00ca	13 000,00 €	Décision 2019-38 du 19/09/2019	30/12/2019

CESSIONS :

Désignation	Type de bien	Commune	Parcelles	Surface	Prix	Délibération	Date de vente
Le Moulin	Bâtiment	Bracieux	C 1093	3a61ca	310 000,00 €	041-182-2018 du 17/12/2018	29/04/2019
ZA La Gaucherie	Terrain nu	Fontaines-en-Sologne	F 838	20a75ca	24 900,00 €	041-146-2017 du 20/11/2017	18/03/2019
ZA Les Tabardières	Terrain nu	Saint-Claude-de-Diray	ZC 204-205-209	19a49ca	23 388,00 €	041-164-2018 du 17/12/2018	10/01/2019
ZA Les Tabardières	Terrain nu	Saint-Claude-de-Diray	ZC 206-211	19a29ca	23 148,00 €	041-111-2018 du 02/07/2018	18/01/2019
ZA Le Petit Four	Terrain nu	Saint-Laurent-Nouan	AZ 608	96a10ca	158 565,00 €	041-132-2019 du 30/09/2019	21/11/2019

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2019 ;
- **DÉCIDE** d'annexer ce bilan au Compte Administratif 2019 du budget général.

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-091-2020

Objet : Vote du budget supplémentaire 2020 du budget Général (annexe 8)

Monsieur le Président propose d'examiner chacun des documents relatifs au budget supplémentaire 2020 tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2020 du budget Général qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 3 473 330.28 € pour la section de fonctionnement
- 5 828 123.44 € pour la section d'investissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le budget supplémentaire 2020 du budget général qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**
- **3 473 330.28 € pour la section de fonctionnement**
 - **5 828 123.44 € pour la section d'investissement.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

Monsieur le Président suspend la séance à 20h04.

Monsieur le Président reprend la séance à 20h46.

AFFAIRES COURANTES

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 041-092-2020

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition du service administratif de la commune de Mont-près-Chambord (annexe 10)

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que par convention en date du 14 décembre 2015, la commune de Mont-Près-Chambord met son service administratif à disposition de la Communauté de communes du Grand Chambord. Cette mise à disposition intervient dans le cadre des transferts de compétences régis par les dispositions de l'article L5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit en l'occurrence de permettre la mise en œuvre du contrat local de santé ainsi que la supervision du service commun « Instruction des autorisations d'urbanisme » et le suivi du PLUi. Deux fonctionnaires sont ainsi mis à disposition à titre individuel, de plein droit et sans limitation de durée.

La convention est arrivée à son terme le 1er juin dernier.

Compte tenu des échéances électorales, son renouvellement n'a pu être mis à l'ordre du jour d'un conseil communautaire avant l'échéance. En outre, il n'a pu être procédé à la consultation du comité technique placé auprès du Centre Départemental de Gestion.

Monsieur le Président demande par conséquent aux membres du Conseil communautaire, définitivement installé, de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des services administratifs de la commune de Mont-Près-Chambord à la CCGC, pour une nouvelle période de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2020. Les modalités principales de cette convention, qui seront soumises à l'avis du comité technique, sont présentées en annexe 10.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer la convention relative à la mise à disposition des services administratifs de la commune de Mont-Près-Chambord à la Communauté de communes du Grand Chambord, pour une nouvelle période de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2020, dont les modalités principales, qui seront soumises à l'avis du comité technique, sont présentées en annexe 10 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Madame Judith DUPLESSY (Saint-Claude-de-Diray) souhaite connaître les quotités et modalités citées dans l'article 3 alinéa 3 de la convention et avoir un état récapitulatif des 5 dernières années.

Concernant la quotité, Monsieur le Président répond qu'elle correspond à 10% pour le service instruction d'urbanisme, 40% pour le PLUi et 50% pour la coordination du Projet Social Santé/Famille dont la prise en charge est faite par l'Agence Régionale de Santé. Un état récapitulatif sera transmis ultérieurement.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 041-093-2020

Objet : Autorisation donner à Monsieur le Président pour le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents et pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité qu'il soit temporaire (article 3 - I - 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1983) ou saisonnier (article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée)

Il s'agit d'emplois non permanents :

⇒ L'accroissement temporaire d'activité doit correspondre à l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité (exemples : travaux urgents, etc...). Le critère essentiel est la modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessitant le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail. Toutefois, ce motif de recrutement peut être envisagé lorsqu'il s'agit d'assurer une période de tuilage entre un agent en partance et le candidat retenu pour poursuivre l'exercice des fonctions.

La durée du contrat est de maximum d'un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs.

⇒ L'accroissement saisonnier d'activité se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction notamment du rythme des saisons. La durée du contrat est maximum de 6 mois (renouvellement compris) pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Bien qu'il s'agisse d'emplois non permanents, il ne peut y avoir de délibération de principe. La délibération doit créer l'emploi en précisant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 le grade et la quotité hebdomadaire de temps de travail.

Au regard des missions exercées au sein de la communauté de communes, l'emploi relèverait davantage de la filière administrative.

A ce jour, il est difficile de cibler un grade en particulier au risque d'« exclure » des candidats au profil intéressant et d'accroître nos difficultés de recrutement. Aussi, dans un souci de réactivité et de continuité des services et dans le respect des dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Président propose de créer :

- deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
- ainsi qu'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

par référence à des grades et non à un seul grade : en l'occurrence, grade d'attaché territorial, grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Puis, à l'issue des recrutements et au regard du profil des candidats retenus, il sera procédé par délibération à une régularisation : la loi ne faisant pas obstacle à la création d'un emploi sur plusieurs grades dans des cadres d'emplois différents.

S'agissant du remplacement d'agents de la Communauté de communes momentanément indisponibles, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, que ce soit pour pallier par exemple une disponibilité, un temps partiel ou une absence pour congé de maladie, Monsieur le Président rappelle que l'emploi existe déjà. Aussi, l'engagement de l'agent contractuel pour assurer le remplacement sur ce poste n'a, alors, pas à être précédé d'une délibération portant création de cet emploi (contrairement au recrutement d'un agent contractuel sur un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité).

Monsieur le Président précise que les contrats établis sur le fondement du remplacement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à :

- recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

A ce titre, seront créés deux emplois, sur les grades d'attaché territorial, ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et ceux du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

A ce titre, sera créé un emploi, sur les grades d'attaché territorial, ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et ceux du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- inscrire au budget les crédits correspondants à ces emplois non permanents.

- recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Monsieur le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à :**
- **recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et créer deux emplois, sur les grades d'attaché territorial, ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et ceux du cadre d'emplois des adjoints administratifs,**
 - **recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et créer un emploi, sur les grades d'attaché territorial, ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et ceux du cadre d'emplois des adjoints administratifs,**
 - **recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-094-2020

Objet : Service commun « Ressources Humaines » - Adhésion de la commune de Bracieux et modification de la répartition des interventions du service.

Le Président indique aux membres du Conseil communautaire que le 11 mars 2019, le service commun « Ressources Humaines » a été élargi à la gestion des carrières et des payes afin de prendre en compte les besoins de la commune de Mont-Près-Chambord suite au départ à la retraite de leur gestionnaire RH.

Ce service est aujourd'hui composé de 3 agents pour 2.5 ETP :

	CCGC	Saint-Laurent-Nouan	Mont-près-Chambord	TOTAL
Direction des Ressources Humaines	80%	10%	10%	100%
Gestionnaire Carrières-Payes affecté prioritairement à la gestion du personnel CCGC	50%	0%	0%	50%
Gestionnaire Carrières-Payes affecté prioritairement à la gestion du personnel MPC	20%	0%	80%	100%
TOTAL	150%	10%	90%	250%

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire qu'il convient à nouveau de renforcer le service commun « Ressources Humaines » afin de tenir compte :

- d'une part de la reprise par le gestionnaire Carrières-Payes affecté à la gestion des agents de la Communauté de communes, du suivi du personnel de l'école de musique. Il est rappelé que dans un souci de continuité de gestion, il avait été décidé lors du transfert de l'école de musique à la Communauté de communes, que la responsable RH de Saint-Laurent-Nouan reste l'interlocutrice privilégiée, par le biais d'une mise à disposition partielle.
- d'autre part, de la demande de la commune de Bracieux : dans le cadre de leur réorganisation de service suite au départ à la retraite de la secrétaire de mairie, la commune souhaite confier au service commun la gestion de son personnel (environ 15 agents) : elle identifie son besoin à 50% d'un ETP.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé d'étendre le périmètre d'intervention du service commun « Ressources Humaines » à la commune de Bracieux et d'intégrer les modifications dans la refacturation telles que définies ci-dessous et prenant en compte l'évolution du temps de travail de la gestionnaire Carrières-Payes affecté prioritairement à la gestion du personnel CCGC et le recrutement prochain par la Communauté de communes, pour le service commun, d'un gestionnaire Carrières-Payes affecté prioritairement à la gestion du personnel de Bracieux.

Dans ces conditions, le service commun « Ressources Humaines » sera composé selon les modalités suivantes :

Collectivités adhérentes : CCGC, Mont-près-Chambord, Saint-Laurent-Nouan et Bracieux

Composition du service : 4 agents pour 3.5 ETP

Répartition du temps de travail :

	CCGC	Saint-Laurent-Nouan	Mont-près-Chambord	Bracieux	TOTAL
Direction des Ressources Humaines	80%	10%	10%	0%	100%
Gestionnaire Carrières-Payés affecté prioritairement à la gestion du personnel CCGC	100%	0%	0%	0%	100%
Gestionnaire Carrières-Payés affecté prioritairement à la gestion du personnel MPC	20%	0%	80%	0%	100%
Gestionnaire Carrières-Payés affecté prioritairement à la gestion du personnel de Bracieux	0%	0%	0%	50%	50%
TOTAL	200%	10%	90%	50%	350%

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à :

- Signer la convention du service commun « Ressources Humaines » avec la commune de Bracieux,
- Intégrer les modifications dans la refacturation telles que définies ci-dessus ;
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer la convention du service commun « Ressources Humaines » avec la commune de Bracieux ;**
- **AUTORISE l'intégration des modifications dans la refacturation telles que définies ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

Monsieur Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) s'interroge sur l'intérêt de recruter un agent à la Communauté de communes pour que ce dernier travaille exclusivement à la mairie de Bracieux, il précise, qu'en général, un agent dans un service commun se partage entre la Communauté de communes et une commune.

Monsieur le Président explique que cela permettra pour l'agent de disposer d'une aide dans son travail quotidien grâce au service commun. Il précise que selon les profils des candidats recrutés, cette organisation peut être amenée à changer. Dans tous les cas, tous les ans un tableau actualisé des répartitions sera présenté au conseil.

Madame Hélène PAILLOUX (Bracieux) répond que l'avantage du service commun est aussi de permettre le remplacement de l'agent en cas d'absence pour maladie par exemple.

Monsieur Gérard CHAUVEAU (Montlivault) rappelle qu'il y a deux ans, deux communes avaient demandé une organisation similaire et qu'aucune suite n'avait été donnée.

Monsieur le Président se souvient qu'une réflexion avait été abordée avec les services de la Communauté de communes mais ne se souvient pas d'avoir eu une demande officielle, comme l'a fait la commune de Bracieux.

Madame Patricia HANNON (Maslives) se souvient que pour mettre cette organisation en place il fallait que toutes les communes en adoptent le principe et les modalités.

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes souhaitait établir un schéma de mutualisation avec les communes en impliquant les secrétaires de mairie, mais que cette proposition n'avait pas été suivie par les communes. Il indique que celles qui le souhaitent peuvent faire leur demande de mise en place de service commun.

Délibération 041-095-2020

Objet : Création de deux emplois permanents

Monsieur le Président rappelle les recrutements à venir au sein du service commun « Ressources Humaines » :

- Le remplacement de la gestionnaire Carrière Paye de la Communauté de communes du Grand Chambord, qui partira à la retraite le 1^{er} janvier 2021. Compte tenu du poste, une période de tuilage est envisagée dès que possible,
- Le recrutement d'un nouvel agent affecté à la gestion Carrière-Paye pour la Commune de Bracieux dans le cadre de la mutualisation de service, sur la base d'un temps non complet (17.5/35^e).

Compte tenu des missions des deux postes et de l'expertise attendue, les offres d'emplois ont été diffusées par référence à la catégorie B, rédacteur territorial, et a minima de catégorie C, sur un grade d'avancement : adjoint administratif principal, 2e ou 1e classe. A ce stade, il est difficile de cibler un grade en particulier au risque d'exclure des candidats au profil intéressant et d'accroître nos difficultés de recrutement. A ce titre, il est également précisé qu'en cas de recherches infructueuses de candidats fonctionnaires ou lauréats d'un concours de la Fonction Publique Territoriale, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (contrat pour faire face à une vacance temporaire d'emploi pour une durée d'un an, renouvelable une fois).

Compte tenu de ces éléments et de la difficulté à définir précisément à ce jour les grades permettant de créer les emplois correspondants à ces recrutements dont deux sont actuellement en cours, dans le respect des dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Président propose de créer les postes de gestionnaire Carrière/Paye, par référence à des grades et non à un seul grade et, à l'issue des recrutements et au regard du profil des candidats retenus, il sera procédé à l'actualisation du tableau des effectifs (la loi ne fait pas obstacle à la création d'un emploi sur plusieurs grades dans des cadres d'emplois différents : cf. rédaction de l'article 34 de la loi 84-53 du 26-01-1984 et dans ces conditions, il n'y a pas création de plusieurs emplois et donc pas suppression avec passage en Comité Technique).

Aux termes de l'exposé des motifs, Monsieur le Président propose :

- la création d'un poste à temps complet de gestionnaire carrière-paye sur le grade de rédacteur territorial ou d'adjoint administratif principal de 2e classe (à noter, sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe, l'emploi occupé actuellement par la gestionnaire en poste sera vacant à compter du 1^{er} janvier 2021). Il est précisé que cet emploi est susceptible d'être pourvu en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- la création d'un poste à temps non complet (17.5/35^e) de gestionnaire mutualisé carrière-paye sur le grade de rédacteur territorial, d'adjoint administratif principal de 1ere classe ou d'adjoint administratif principal de 2e classe, susceptible d'être pourvu en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à créer un poste à temps complet de gestionnaire carrière-paye sur le grade de rédacteur territorial, d'adjoint administratif principal de 2e classe ou d'adjoint administratif principal de 1ere classe. Il est précisé que cet emploi est susceptible d'être pourvu en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à créer un poste à temps non complet (17.5/35^e) de gestionnaire mutualisé carrière-paye sur le grade de rédacteur territorial, d'adjoint administratif principal de 1ere classe ou d'adjoint administratif principal de 2e classe, susceptible d'être pourvu en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-096-2020

Objet : Service commun « Finances-Comptabilité » - Adhésion de la commune de Bracieux.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que le 30 septembre 2019, a été créé le service commun « Finances-Comptabilité » composé de 2 agents pour 2 ETP :

	CCGC	Mont-près-Chambord	TOTAL
Chargée de finances comptabilité	80%	20%	100%
Chargée de finances comptabilité	20%	80%	100%
TOTAL	100%	100%	200%

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire qu'il convient de revoir l'organisation du service commun afin de tenir compte de la demande d'adhésion de la commune de Bracieux : demande qui s'inscrit dans le cadre de leur réorganisation de service suite au départ à la retraite de la secrétaire de mairie. La commune de Bracieux identifie son besoin à 25% d'un ETP.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé d'étendre le périmètre d'intervention du service commun « Finances-Comptabilité » à la commune de Bracieux et d'intégrer les modifications dans la refacturation telles que définies ci-dessous :

Collectivités adhérentes : CCGC, Mont-près-Chambord et Bracieux

Composition du service : 2 agents pour 2 ETP

Répartition du temps de travail prévisionnel :

	CCGC	Mont-près-Chambord	Bracieux	TOTAL
Chargée de finances comptabilité	75 %	0 %	25 %	100%
Chargée de finances comptabilité	20 %	80 %	0 %	100%
TOTAL	95 %	80 %	25%	200%

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à :

- Signer la convention du service commun « Finances-Comptabilité » avec la commune de Bracieux,
- Intégrer les modifications dans la refacturation telles que définies ci-dessus,
- Signer toutes pièces relatives cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer la convention du service commun « Finances-Comptabilité » avec la commune de Bracieux ;**
- **AUTORISE l'intégration des modifications dans la refacturation telles que définies ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération 041-097-2020

Objet : Vente du local à l'esthéticienne (actualisation de la délibération de 2016)

Monsieur le Président indique que par délibération n°041-077-2016 en date du 30/05/2016, le Conseil communautaire avait approuvé la vente du local de 59m² situé 9 rue du vivier à Tour-en-Sologne au profit de sa locataire depuis 2012, Madame LEVRAUD Virginie, esthéticienne.

Par courrier en date du 28/08/2019, Madame LEVRAUD a formulé une offre d'achat dans le but de remettre son projet à l'ordre du jour. Une réponse lui rappelant l'accord de la Communauté de communes au prix de 65 000 € HT lui a été adressée en date du 24/09/2019.

La validité de l'avis du Pôle d'évaluations domaniales de 2016 étant arrivée à son terme, il a de nouveau été sollicité et reçu le 23/10/2019.

Le Président demande alors aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la vente du local d'une superficie de 59 m² situé 9 rue du Vivier à Tour-en-Sologne au profit de Madame LEVRAUD Virginie (ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette transaction) moyennant le prix de 65 000 € HT (78 000 € TTC) net vendeur ;
- L'autoriser (ou son représentant dûment habilité) à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce relative à cette affaire ;
- Considérer que le bail commercial conclu avec Madame LEVRAUD cessera de plein droit dès lors que l'acte de vente sera signé.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la vente du local d'une superficie de 59 m² situé 9 rue du Vivier à Tour-en-Sologne au profit de Madame LEVRAUD Virginie (ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette transaction) moyennant le prix de 65 000 € HT (78 000 € TTC) net vendeur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce relative à cette affaire ;**
- **CONSIDERE que le bail commercial conclu avec Madame LEVRAUD cessera de plein droit dès lors que l'acte de vente sera signé.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

Délibération 041-098-2020

Objet : Centre aquatique du Grand Chambord - Révision des tarifs

Monsieur le Président rappelle que la gestion et l'exploitation du centre aquatique du Grand Chambord a été concédée à la société VERT MARINE.

Dans le cadre du contrat de concession il est précisé à l'article 26 que le délégataire établit sa grille tarifaire selon sa politique commerciale et marketing et propose des tarifs adaptés à l'ensemble des activités, manifestations et animations proposées.

Tous les ans, pour une application des nouveaux tarifs au 1^{er} septembre de chaque année, le Délégataire fera des propositions de révision des tarifs.

La Collectivité se doit d'étudier les propositions du Délégataire sans que le Délégataire ne dispose d'une garantie de voir ses propositions acceptées.

Dans tous les cas, les tarifs se devront d'évoluer en cours de convention. Pour pouvoir être applicables les tarifs font l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président précise que les tarifs n'ont pas fait l'objet de révision depuis l'ouverture du centre aquatique.

Le concessionnaire VERT MARINE a fait une proposition de révision des tarifs (annexe 11).

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de valider les tarifs proposés par le Délégataire, tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré avec 32 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- **VALIDE les tarifs proposés par le Délégataire, tels que présentés en annexe 11, à compter du 1^{er} septembre 2020.**

Transmis au Représentant de l'état le 27/07/2020 Accusé de Réception le 27/07/2020 Publié ou Notifié le 27/07/2020 Certifié exécutoire le 27/07/2020 BRACIEUX - LE PRÉSIDENT

Monsieur Christophe HENRY (Thoury) demande si une révision régulière des prix est prévue au contrat ou si la révision est liée à la négociation avec le délégataire.

Monsieur le Président répond qu'une révision annuelle est prévue au contrat mais que jusqu'à présent le délégataire n'avait pas sollicité cette révision.

Monsieur Stéphane FRIAUD (Saint-Laurent-Nouan) vote contre cette révision de prix. Il estime que cette augmentation n'est pas utile surtout dans le contexte actuel lié à la crise sanitaire qui fait baisser la fréquentation du site tout comme les arrêts successifs de l'année dernière liés à des problèmes techniques. Il souhaite que le centre aquatique soit plus attractif pour y attirer plus de monde.

Délibération 041-099-2020

Objet : Autorisation à donner pour la signature d'une convention d'objectifs avec les associations de musique du Grand Chambord.

Monsieur le Président rappelle que, suite au transfert de la compétence de l'enseignement musical, le Conseil communautaire du 26 juin 2017 avait acté la signature de conventions d'objectifs et alloué une subvention de

fonctionnement aux associations du territoire qui œuvrent dans le domaine de l'enseignement musical : l'association « Mil' et une Notes » et l'association « La Flûte Enchantée ».

Considérant que l'activité d'enseignement musical participe à la création de liens sociaux, à l'épanouissement des individus et à la promotion du territoire, Monsieur le Président propose que la Communauté de communes renouvelle ce partenariat et alloue à nouveau à chaque association une subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président propose d'octroyer pour l'année scolaire 2020-2021 les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Mil' et une notes	21 196 €
La flûte enchantée	965 €

En contrepartie, Monsieur le Président propose de signer une convention d'objectifs qui préciserait entre autres, les engagements des partenaires, les modalités de calcul de la subvention, les moyens de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics (annexes 12 et 13).

Il propose de l'autoriser à signer une convention avec chacune de ces associations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer une convention d'objectifs avec les associations de musique du Grand Chambord dénommées « Mil' et une notes » et « La flûte enchantée » (annexes 12 et 13) relative à l'année scolaire 2020-2021 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant de l'état le 27/07/2020 Accusé de Réception le 27/07/2020 Publié ou Notifié le 27/07/2020 Certifié exécutoire le 27/07/2020 BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

Monsieur Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr) s'étonne de l'écart de l'aide financière pour les deux associations par rapport au nombre d'élèves.

Madame Patricia HANNON (Maslives) répond que cette différence s'explique par le fait que les deux associations n'ont pas le même nombre de professeurs ni les mêmes charges. Elle se propose de faire une note pour justifier la répartition.

Délibération 041-100-2020

Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président pour la signature d'une convention d'objectifs avec « l'école intercommunale de musique de Vineuil Saint Claude »

Monsieur le Président rappelle que, suite au transfert de la compétence de l'enseignement musical, le Conseil communautaire du 26 juin 2017 avait acté la signature de conventions d'objectifs et alloué une subvention de fonctionnement à « l'école Intercommunale de musique de Vineuil Saint-Claude », membre du réseau cadence.

Considérant que l'activité d'enseignement musical participe à la création de liens sociaux, à l'épanouissement des individus et à la promotion du territoire, Monsieur le Président propose que la Communauté de communes renouvelle ce partenariat et alloue à nouveau à l'association une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2020-2021 à hauteur de 8 560 €.

En contrepartie, Monsieur le Président propose de signer une convention d'objectifs qui préciserait entre autres, les engagements des partenaires, les modalités de calcul de la subvention, les moyens de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics (annexe 14).

Il propose de l'autoriser à signer une convention avec « l'école Intercommunale de musique de Vineuil Saint-Claude ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins trois abstentions :

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer une convention d'objectifs avec « l'école intercommunale de musique de Vineuil Saint Claude » (annexe 14) relative à l'année scolaire 2020-2021 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Monsieur Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) fait savoir que les conseillers communautaires de Saint-Claude-de-Diray s'abstiendront pour cette délibération. Il précise que cette aide ne bénéficie qu'aux élèves de leur commune. Pour des questions d'équité, ils souhaitent que cet avantage soit étendu à l'ensemble des élèves du territoire.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'origine l'école de musique communautaire de Nouan-sur-Loire s'est déportée sur le secteur de Saint-Dyé-sur-Loire, Montlivault, Maslives, communes proches de Saint-Claude-de-Diray. Il souhaite que les élèves de Saint-Claude-de-Diray aient un accès à l'enseignement musical initialement choisi par les élus municipaux de Saint-Claude-de-Diray sans retirer des élèves à l'école de musique intercommunale.

Monsieur Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) demande si c'est pour cette raison qu'il y a une différence de tarif car avant les élèves bénéficiaient des mêmes tarifs lorsque la commune subventionnait l'association.

Monsieur le Président répond que le niveau d'aide a évolué passant de 6000 à 8000 €/an.

Madame Patricia HANNON (Maslives) fait remarquer que la subvention de la Communauté de communes a permis de faire baisser les frais d'inscription à l'année pour les élèves.

DELIBERATIONS LIEES A L'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération 041-101-2020

Objet : Indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 2 625.35 € brut par mois, correspondant à 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 961.85 € brut par mois, correspondant à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué est libre à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents ne soit pas dépassé. Elle est comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Considérant que la charge des délégations consentie par le Président aux différents vice-présidents et conseillers délégués n'est pas équivalente ;

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de bien vouloir acter la fixation des indemnités conformément au tableau récapitulatif présentés ci-dessous à compter du 09/07/2020 (date d'installation du conseil communautaire) :

	Taux maximum par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant Maximum en euros brut par mois	Taux proposé par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant en euros brut par mois
Président	67.50 %	2 625.35 €	60.08%	2 336.56 €
Vice-Président de 1 à 5 (inclus)	24.73%	961.85 €	22.01%	856.05 €
Vice-Président de 6 à 8 (inclus)	24.73%	961.85 €	13.60%	528.96 €
Conseiller délégué			9.00%	350.05 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **DECIDE de fixer les indemnités suivantes à compter du 9 juillet 2020 avec effet rétroactif (pour le Président) :**

	Taux fixé par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant en euros brut par mois
Président	60.08%	2 336.56 €
Vice-Président de 1 à 5 (inclus)	22.01%	856.05 €
Vice-Président de 6 à 8 (inclus)	13.60%	528.96 €
Conseiller délégué	9.00%	350.05 €

➤ **PRECISE que les dépenses d'indemnités de fonction les crédits seront inscrits et à inscrire au budget général pour les exercices 2020 et jusqu'à la fin du mandat.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-102-2020

Objet : Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de communes

Le Conseil communautaire nouvellement élu doit procéder au renouvellement des actes de délégation.

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de charger le Président jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Marchés publics :

- la signature des documents relatifs aux marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la signature des modifications du marché pour tous les marchés dont le montant est inférieur aux seuils européens et pour les marchés formalisés dont les modifications n'entraînent pas d'augmentations de plus de 5% du montant global du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Actions en justice :

- ester en justice en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation (à l'exception des cas où la Communauté de communes serait elle-même contrainte devant la juridiction pénale) ;
- ester en justice en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Communauté de communes encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- ester en justice dans tous les cas où la Communauté de communes est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

Finances :

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus ;
- Il peut procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couvertures des risques de taux et de changes ainsi que de prendre les décisions mentionnées au 3 de l'art L. 1618-2 (emprunts différés) et au a) et c) de l'art L. 2221-5-1 (relatifs aux régies), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront :

- être à court, moyen ou long terme ;
- être libellés en euros ou en devise ;
- offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt ;
- être à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un TEG compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

En outre le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements.

Par ailleurs, le Président peut exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

- le recours à une ligne de trésorerie de manière à garantir le flux financier dans la limite de 2 000 000 € ;
- la conclusion ou la révision des contrats d'assurance ;
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- la fixation, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), du montant des offres de la communauté de communes, la notification aux expropriés et les réponses à leurs demandes ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5 000 € par accident ;
- la sollicitation des subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des partenaires financiers.

Gestion du patrimoine :

- la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Urbanisme :

- l'exercice, au nom de la Communauté de communes, du droit de préemption urbain pour les compétences inscrites dans les statuts de la CCGC.

Administration générale :

- La signature, au nom de la Communauté de communes, de toute convention avec un partenaire, dans la mesure où celle-ci représente les intérêts de la Communauté de communes, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou lorsque la convention n'engage pas financièrement la Communauté de communes. Monsieur le Président propose également aux membres du Conseil communautaire de prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant ; mais aussi rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, il rendra compte des attributions exercées, par délégation du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE que Monsieur le Président soit chargé, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations citées ci-dessus ;**
- **PRECISE qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son représentant dument habilité ;**
- **RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du Conseil communautaire.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

Délibération 041-103-2020

Objet : Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Monsieur le Président explique que l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la CAO est **composée du Président et de 10 membres (5 membres titulaires et 5 membres suppléants)**.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panache ni vote préférentiel.

Les membres de la CAO sont élus au scrutin secret sauf accord unanime contraire conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Avant de procéder à la constitution de la CAO par l'élection de ses membres, il convient conformément à l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Président propose le mécanisme suivant :

- Les listes seront déposées sous format papier libre, au secrétaire de la séance du conseil communautaire, au plus tard à 17 heures le 23 juillet 2020, soit le même jour où les élections des membres de la commission auront lieu, dans le cadre d'une délibération séparée ;
- Les listes pourront également être déposées en cours de séance en amont de l'élection des membres ;
- Les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants), conformément à l'article D. 1411- 4 du code général des collectivités territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir valider les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) comme détaillé ci-dessus.**

Transmis au Représentant de l'état le 27/07/2020 Accusé de Réception le 27/07/2020 Publié ou Notifié le 27/07/2020 Certifié exécutoire le 27/07/2020 BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-104-2020

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Par délibération n°041-103-2020 en date du 23 juillet 2020, le Conseil communautaire de la CCGC a fixé les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, **la CAO est composée du Président et de 10 membres (5 membres titulaires et 5 membres suppléants).**

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres de la CAO sont élus au scrutin secret sauf accord unanime contraire conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Suite à l'adoption de la délibération n°041-103-2020 en date du 23 juillet 2020, la liste suivante a été déposée :

1	Christian LALLERON	6	Patrick MARION
2	Didier HEITZ	7	Anne-Marie THOMAS
3	Patrice DUCHET	8	Claudette SORIN
4	Patricia HANNON	9	Henry LEMAIGNEN
5	Hélène PAILLOUX	10	Jean-Luc DAUTREMEPUS

Considérant l'unique liste complète déposée ;

Considérant l'accord unanime du conseil communautaire pour procéder à un vote à main levée, l'élection des membres titulaires et suppléants s'est effectuée pendant la séance du conseil ;

Considérant que les candidats de la liste présentée sont élus à l'unanimité ;

Le Conseil communautaire :

- **DECIDE de créer une Commission d'Appel d'Offres, à titre permanent, pour la durée du mandat ;**
- **PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :**

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Christian LALLERON	Patrick MARION
Didier HEITZ	Anne-Marie THOMAS
Patrice DUCHET	Claudette SORIN
Patricia HANNON	Henry LEMAIGNEN
Hélène PAILLOUX	Jean-Luc DAUTREMEPUS

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-105-2020

Objet : Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission pour les délégations de service public (CDSP)

Monsieur le Président explique que dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création d'une commission de délégation de service public (CDSP).

Cette commission est prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT et est composée **du Président et de 10 membres (5 membres titulaires et 5 membres suppléants).**

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres de la CDSP sont élus au scrutin secret sauf accord unanime contraire conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Avant de procéder à la constitution de la CDSP par l'élection de ses membres, il convient conformément à l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Président propose le mécanisme suivant :

- Les listes seront déposées sous format papier libre, au secrétaire de la séance du conseil communautaire, au plus tard à 17 heures le 23 juillet 2020, soit le même jour où les élections des membres de la commission auront lieu, dans le cadre d'une délibération séparée ;
- Les listes pourront également être déposées en cours de séance en amont de l'élection des membres ;
- Les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants), conformément à l'article D.1411- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir valider les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CDSP.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP) comme détaillé ci-dessus.**

Transmis au Représentant
de l'état le 28/07/2020
Accusé de Réception le 28/07/2020
Publié ou Notifié le 28/07/2020
Certifié exécutoire le 28/07/2020
BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

Délibération 041-106-2020

Objet : Élection des membres de la Commission pour les délégations de service public (CDSP)

Par délibération n°041-105-2020 en date du 23 juillet 2020, le Conseil communautaire de la CCGC a fixé les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission pour les délégations de service public (CDSP).

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la CDSP est composée **du Président et de 10 membres (5 membres titulaires et 5 membres suppléants)**.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres de la CDSP sont élus au scrutin secret sauf accord unanime contraire conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Suite à l'adoption de la délibération n°041-105-2020 en date du 23 juillet 2020, la liste suivante a été déposée :

1	Michel LAURENT	6	Jean-Luc VINGERDER
2	Hélène PAILLOUX	7	Christine SOUCHET
3	Christian LALLERON	8	Patrick MARION
4	Christophe HENRY	9	Patricia HANNON
5	José COELHO	10	Dominique GIBAUD

Considérant l'unique liste complète déposée ;

Considérant l'accord unanime du conseil communautaire pour procéder à un vote à main levée, l'élection des membres titulaires et suppléants s'est effectuée pendant la séance du conseil ;

Considérant que les candidats de la liste présentée sont élus à l'unanimité ;

Le Conseil communautaire :

- **DECIDE de créer une commission pour les Délégations de Service Public, à titre permanent, pour la durée du mandat ;**
- **PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public :**

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Michel LAURENT	Jean-Luc VINGERDER
Hélène PAILLOUX	Christine SOUCHET
Christian LALLERON	Patrick MARION
Christophe HENRY	Patricia HANNON
José COELHO	Dominique GIBAUD

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

Objet : Composition de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH)

Monsieur le Président expose que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposent de nouvelles exigences aux collectivités territoriales dans de nombreux domaines.

Monsieur le Président précise que la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) est obligatoire dans tout établissement public de coopération intercommunale de plus de 5 000 habitants, compétent en matière de transports **ou d'aménagement de l'espace**.

Il indique qu'à ce titre, il est chargé d'arrêter la liste des membres.

La CIAPH est présidée par le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

La commission doit être au minimum composée de représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers et d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tout type de handicap notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique tel que l'APF de Loir-et-Cher (Association des Paralysés de France), ADAPEI 41, APAJH 41, UNAFAM 41, CAIS, APAES, Association Valentin Haüy, Voir Ensemble...ainsi que des associations ou organismes représentant les personnes âgées.

Des représentants de services administratifs externes peuvent également être associés (**DDCSPP**: Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, service des sports, **DDT**: Direction Départementale des Territoires Unité accessibilité/sécurité, **SDAP**: Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 41, **MDPH**: Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Les missions de la CIAPH sont de :

- dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- recenser l'offre de logements accessibles ;
- d'établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire et transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil Départemental et à tous les gestionnaires concernés ;
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant.

Monsieur le Président propose d'acter la création de la commission et les modalités de sa composition.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE de créer une commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH), à titre permanent, pour la durée du mandat ;**
- **ARRETE le nombre de représentants de l'EPCI à 6 membres issus du Conseil communautaire ou des Conseils municipaux et qui devront être issus des trois secteurs ;**
- **DECIDE que les représentants de la Communauté de communes seront désignés lors d'un prochain conseil communautaire ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à arrêter la liste des personnalités associatives au sein de la CIAPH.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

Délibération 041-108-2020

Objet : Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Conformément à l'article 1609 *nonies* C, IV, du code général des impôts, Monsieur le Président indique la nécessité de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition. Celle-ci est composée librement par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Elle doit néanmoins avoir un représentant de chaque commune.

Monsieur le Président propose d'acter la création de la commission et les modalités de sa composition.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de communes du Grand Chambord et ses communes membres, pour la durée du mandat ;**
- **ARRETE la composition de la CLECT à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune ; ces représentants pouvant être issus des Conseils municipaux ;**
- **DECIDE que les représentants seront désignés lors d'un prochain Conseil communautaire.**

Transmis au Représentant de l'état le 27/07/2020 Accusé de Réception le 27/07/2020 Publié ou Notifié le 27/07/2020 Certifié exécutoire le 27/07/2020 BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-109-2020

Objet : Composition de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Conformément à l'article 1650-A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être créée dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

NOUVEAUTÉS 2020

- **Simplification** : la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI.
- **Condition relative à l'inscription aux rôles** : à compter de 2020, il appartient au président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à solliciter les communes membres afin de pouvoir proposer une liste de commissaires au Directeur Départemental des Finances Publiques qui arrêtera la liste des commissaires qui siégeront au sein de la CIID.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter les communes membres afin de pouvoir proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de commissaires qui siégeront au sein de la CIID.

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

LES AUTRES COMMISSIONS

Délibération 041-110-2020

Objet : Désignation des membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes à la possibilité de créer une commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) ayant pour but de donner un avis consultatif sur les marchés à procédure adaptée.

Elle est réunie sur proposition de l'exécutif en fonction du marché et de son objet.

Concernant la composition de la commission MAPA, Monsieur le Président propose qu'elle soit composée de 6 membres plus le Président ou son représentant. Il ajoute qu'aucune condition de quorum n'est requise.

Après sollicitation du Président, les conseillers communautaires intéressés se sont fait connaître :

1	Christian LALLERON	7	Patrick MARION
2	Didier HEITZ	8	Anne-Marie THOMAS
3	Patrice DUCHET	9	Claudette SORIN
4	Patricia HANNON	10	Henry LEMAIGNEN
5	Hélène PAILLOUX	11	Jean-Luc DAUTREMEPUIS
6	Gérard CHAUVEAU	12	Christophe HENRY

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE de créer une commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), pour la durée du mandat ;**
- **ARRETE le nombre de membres titulaires de la commission à 6 et le nombre de suppléants à 6 également ;**
- **DESIGNE les conseillers communautaires suivants comme membres de ladite commission :**

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Christian LALLERON	Patrick MARION
Didier HEITZ	Anne-Marie THOMAS
Patrice DUCHET	Claudette SORIN
Patricia HANNON	Henry LEMAIGNEN
Hélène PAILLOUX	Jean-Luc DAUTREMEPUS
Gérard CHAUVEAU	Christophe HENRY

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

LES ORGANISMES SATELLITES

Délibération 041-111-2020

Objet : Election des représentants au sein du Syndicat Intercommunal de l'agglomération Blésoise (SIAB)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-7 et suivants et L. 2122-7 ;

Considérant les statuts du **Syndicat Intercommunal de l'agglomération Blésoise (SIAB)** ;

Considérant que, en application de ces dispositions, la Communauté de communes du Grand Chambord dispose de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

Considérant que le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la Communauté ;

Les candidats intéressés suivants se sont fait connaître :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Hélène PAILLOUX (Bracieux)	Henry LEMAIGNEN (Bauzy)
Jean-Luc DAUTREMEPUS (Huisseau-sur-Cosson)	Nicolas VERNEAU (Huisseau-sur-Cosson)
Anne-Marie THOMAS (La Ferté Saint-Cyr)	Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson)
Jean ORTHEAU (Montlivault)	Gérard CHAUVEAU (Montlivault)
Gilles CLEMENT (Mont-près-Chambord)	Marie-Noëlle LE CAM (Mont-près-Chambord)
Patrick MARION (Neuvy)	Jean-Marc MENARD (Maslives)
Laurent ALLANIC (Saint-Claude de Diray)	Francis SOULAIGRE (Saint-Claude de Diray)
Didier HEITZ (Saint-Dyé sur Loire)	Dominique LABEDAN (Saint-Dyé sur Loire)
Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan)	Jean-Pierre CHEVESSAND (Maslives)
Christophe HENRY (Thoury)	Nathalie DIQUELOU (Bauzy)

Considérant que le nombre de candidats correspond au nombre de délégués à désigner ;

Considérant l'accord unanime du conseil communautaire pour procéder à un vote à main levée, l'élection des membres titulaires et suppléants s'est effectuée pendant la séance du conseil ;

Considérant que l'ensemble des candidats présentés sont élus à l'unanimité ;

Le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE de proclamer les délégués suivants comme représentant de la Communauté de communes du Grand Chambord au sein du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise :**

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Hélène PAILLOUX (Bracieux)	Henry LEMAIGNEN (Bauzy)
Jean-Luc DAUTREMEPUIS (Huisseau-sur-Cosson)	Nicolas VERNEAU (Huisseau-sur-Cosson)
Anne-Marie THOMAS (La Ferté Saint-Cyr)	Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson)
Jean ORTHEAU (Montlivault)	Gérard CHAUVEAU (Montlivault)
Gilles CLEMENT (Mont-près-Chambord)	Marie-Noëlle LE CAM (Mont-près-Chambord)
Patrick MARION (Neuvy)	Jean-Marc MENARD (Maslives)
Laurent ALLANIC (Saint-Claude de Diray)	Francis SOULAIGRE (Saint-Claude de Diray)
Didier HEITZ (Saint-Dyé sur Loire)	Dominique LABEDAN (Saint-Dyé sur Loire)
Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan)	Jean-Pierre CHEVESSAND (Maslives)
Christophe HENRY (Thoury)	Nathalie DIQUELOU (Bauzy)

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-112-2020

Objet : Election des représentants au sein du Syndicat Mixte du Pays des Châteaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-7 et suivants et L. 2122-7 ;

Considérant les statuts du **Syndicat Mixte du Pays des Châteaux** ;

Considérant que, en application de ces dispositions, la Communauté de communes du Grand Chambord dispose de 17 délégués titulaires et 17 délégués suppléants ;

Considérant que le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la Communauté ;

Les candidats intéressés suivants se sont fait connaître :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Claire TRINCO (Bauzy)	Magalie PERRIN (Bauzy)
Hélène PAILLOUX (Bracieux)	Aline RICHARD (Bracieux)
Jocelyne HOURY (Chambord)	Léa POULIQUEN (Saint-Laurent-Nouan)
Armelle CLEMENT (Crouy-sur-Cosson)	Florence BOUSSION (Crouy-sur-Cosson)
Sandrine NORMAND (Fontaines-en-Sologne)	Denis LEPINE (Fontaines-en-Sologne)
Frédéric THERY (Huisseau-sur-Cosson)	Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson)
Anne-Marie THOMAS (La Ferté Saint-Cyr)	Dimitri BRUNEAU (La Ferté Saint-Cyr)
Patricia HANNON (Maslives)	Jean-Pierre CHEVESSAND (Maslives)
Pascal MAUNY (Montlivault)	Jean ORTHEAU (Montlivault)
Marie-Noëlle LE CAM (Mont-près-Chambord)	José COELHO (Mont-près-Chambord)
Gilles CLEMENT (Mont-près-Chambord)	Marie-Christine VOINCHET (Saint-Claude-de-Diray)
Patrick MARION (Neuvy)	Martine HENRY (Neuvy)
Françoise CHAMPY (Saint-Claude de Diray)	Francis SOULAIGRE (Saint-Claude de Diray)
Didier HEITZ (Saint-Dyé-sur-Loire)	Marie DUBOISSET (Saint-Dyé-sur-Loire)
Elisabeth GUIBERTEAU (Saint-Laurent-Nouan)	Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan)
Florence BARRAUD (Thoury)	Christophe HENRY (Thoury)
Véronique DE SPARRE (Tour-en-Sologne)	Christelle MAUGUIN (Tour-en-Sologne)

Considérant que le nombre de candidats correspond au nombre de délégués à désigner ;

Considérant l'accord unanime du conseil communautaire pour procéder à un vote à main levée, l'élection des membres titulaires et suppléants s'est effectuée pendant la séance du conseil ;

Considérant que l'ensemble des candidats présentés sont élus à l'unanimité ;

Le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE de proclamer les délégués suivants comme représentant de la Communauté de communes du Grand Chambord au sein du Syndicat Mixte du Pays des Châteaux :**

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Claire TRINCO (Bauzy)	Magalie PERRIN (Bauzy)
Hélène PAILLOUX (Bracieux)	Aline RICHARD (Bracieux)
Jocelyne HOURY (Chambord)	Léa POULIQUEN (Saint-Laurent-Nouan)
Armelle CLEMENT (Crouy-sur-Cosson)	Florence BOUSSION (Crouy-sur-Cosson)
Sandrine NORMAND (Fontaines-en-Sologne)	Denis LEPINE (Fontaines-en-Sologne)
Frédéric THERY (Huisseau-sur-Cosson)	Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson)
Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr)	Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr)
Patricia HANNON (Maslives)	Jean-Pierre CHEVESSAND (Maslives)
Pascal MAUNY (Montlivault)	Jean ORTHEAU (Montlivault)
Marie-Noëlle LE CAM (Mont-près-Chambord)	José COELHO (Mont-près-Chambord)
Gilles CLEMENT (Mont-près-Chambord)	Marie-Christine VOINCHET (Saint-Claude-de-Diray)
Patrick MARION (Neuvy)	Martine HENRY (Neuvy)
Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray)	Francis SOULAIGRE (Saint-Claude-de-Diray)
Didier HEITZ (Saint-Dyé-sur-Loire)	Marie DUBOISSET (Saint-Dyé-sur-Loire)
Elisabeth GUIBERTEAU (Saint-Laurent-Nouan)	Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan)
Florence BARRAUD (Thoury)	Christophe HENRY (Thoury)
Véronique DE SPARRE (Tour-en-Sologne)	Christelle MAUGUIN (Tour-en-Sologne)

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-113-2020

Objet : Election des représentants de la CCGC au Syndicat VAL ECO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-7 et suivants et L. 2122-7 ;

Considérant les statuts du **Syndicat Mixte VAL ECO** tel qu'adopté par les membres du Conseil communautaire en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que, en application de l'article 9.1 de ses statuts, le nombre de sièges dont dispose chaque adhérent au sein du Comité syndical est fixé selon les modalités suivantes :

- Pour chaque adhérent, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 10 000 habitants.
- Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérent pour une partie de leur territoire seulement, la population prise en compte est la population correspondant à la partie de leur territoire incluse dans le syndicat.

Considérant que, en application de ces dispositions, la Communauté de communes du Grand Chambord dispose de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant que le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la Communauté ;

Les candidats intéressés suivants se sont fait connaître :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Philippe LEGENDRE (Mont-près-Chambord)	Patrice DUCHET (Tour-en-Sologne)
Bruno MARGOIL (Saint-Claude de Diray)	Julien MARCILHAC (Saint-Claude de Diray)

Considérant que le nombre de candidats correspond au nombre de délégués à désigner ;

Considérant l'accord unanime du conseil communautaire pour procéder à un vote à main levée, l'élection des membres titulaires et suppléants s'est effectuée pendant la séance du conseil ;

Considérant que l'ensemble des candidats présentés sont élus à l'unanimité ;

Le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE de proclamer les délégués suivants comme représentant de la Communauté de communes du Grand Chambord au sein du Syndicat Mixte VAL ECO :**

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Philippe LEGENDRE (Mont-près-Chambord)	Patrice DUCHET (Tour-en-Sologne)
Bruno MARGOIL (Saint-Claude-de-Diray)	Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray)

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-114-2020

Objet : Election des représentants au sein du Syndicat intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères de Mer (SIEOM de Mer)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-7 et suivants et L. 2122-7 ;

Considérant les statuts **du Syndicat intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères de Mer (SIEOM de Mer)** ;

Considérant que, en application de ces dispositions, la Communauté de communes du Grand Chambord dispose de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

Considérant que le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la Communauté ;

Les candidats intéressés suivants se sont fait connaître :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Henri LEMAIGNEN (Bauzy)	Quentin POTHIER (Bauzy)
André JOLY (Chambord)	Jocelyne HOURY (Chambord)
Philippe GRANADOS (Crouy-sur-Cosson)	Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson)
Pascale GARNIER (Fontaines-en-Sologne)	Roselyne LECOMTE (Fontaines-en-Sologne)
Jean-Paul VOISIN (La Ferté Saint-Cyr)	Sylvie TOULLERON (La Ferté Saint Cyr)
Jean-Pierre CHEVESSAND (Maslives)	Jean-Marc MENARD (Maslives)
Serge VOROBIEFF (Neuvy)	Patrick MARION (Neuvy)
Jean-Marie MICELI (Saint-Dyé-sur-Loire)	Norbert TROCME (Saint-Dyé-sur-Loire)
Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan)	Stéphane FRIAUD (Saint-Laurent-Nouan)
Nicolas AUDOUIN (Thoury)	Sauveur BOULON DIT ZEBULON (Thoury)

Considérant que le nombre de candidats correspond au nombre de délégués à désigner ;

Considérant l'accord unanime du conseil communautaire pour procéder à un vote à main levée, l'élection des membres titulaires et suppléants s'est effectuée pendant la séance du conseil ;

Considérant que l'ensemble des candidats présentés sont élus à l'unanimité ;

Le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE de proclamer les délégués suivants comme représentant de la Communauté de communes du Grand Chambord au sein du Syndicat intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères de Mer (SIEOM de Mer) :**

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Henri LEMAIGNEN (Bauzy)	Quentin POTHIER (Bauzy)
André JOLY (Chambord)	Jocelyne HOURY (Chambord)
Philippe GRANADOS (Crouy-sur-Cosson)	Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson)
Pascale GARNIER (Fontaines-en-Sologne)	Roselyne LECOMTE (Fontaines-en-Sologne)
Jean-Paul VOISIN (La Ferté-Saint-Cyr)	Sylvie TOULLERON (La Ferté-Saint Cyr)
Jean-Pierre CHEVESSAND (Maslives)	Jean-Marc MENARD (Maslives)
Serge VOROBIEFF (Neuvy)	Patrick MARION (Neuvy)
Jean-Marie MICELI (Saint-Dyé-sur-Loire)	Norbert TROCME (Saint-Dyé-sur-Loire)
Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan)	Stéphane FRIAUD (Saint-Laurent-Nouan)
Nicolas AUDOUIN (Thoury)	Sauveur BOULON DIT ZEBULON (Thoury)

Transmis au Représentant
de l'état le 27/07/2020
Accusé de Réception le 27/07/2020
Publié ou Notifié le 27/07/2020
Certifié exécutoire le 27/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-115-2020

Objet : Election des représentants au sein du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-7 et suivants et L. 2122-7 ;

Considérant les statuts **du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB)** ;

Considérant que, en application de ces dispositions, la Communauté de communes du Grand Chambord dispose de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ;

Considérant que le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la Communauté ;

Les candidats intéressés suivants se sont fait connaître :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson)	Lionel PINON (Bracieux)
Marie-Madeleine VALOIS (La Ferté-Saint Cyr)	Luc MARCHAND (Crouy-sur-Cosson)
José COELHO (Mont-près-Chambord)	Philippe LEGENDRE (Mont-près-Chambord)
Noël BESSONNIER (Neuvy)	Nathalie DIQUELOU (Bauzy)
Francis SOULAIGRE (Saint-Claude-de-Diray)	Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray)
Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne)	Christine BARBOTTE (Thoury)

Considérant que le nombre de candidats correspond au nombre de délégués à désigner ;

Considérant l'accord unanime du conseil communautaire pour procéder à un vote à main levée, l'élection des membres titulaires et suppléants s'est effectuée pendant la séance du conseil ;

Considérant que l'ensemble des candidats présentés sont élus à l'unanimité ;

Le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE de proclamer les délégués suivants comme représentant de la Communauté de communes du Grand Chambord au sein du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) :**

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson)	Lionel PINON (Bracieux)
Marie-Madeleine VALOIS (La Ferté-Saint Cyr)	Luc MARCHAND (Crouy-sur-Cosson)
José COELHO (Mont-près-Chambord)	Philippe LEGENDRE (Mont-près-Chambord)
Noël BESSONNIER (Neuvy)	Nathalie DIQUELOU (Bauzy)
Francis SOULAIGRE (Saint-Claude-de-Diray)	Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray)
Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne)	Christine BARBOTTE (Thoury)

Transmis au Représentant
de l'état le 28/07/2020
Accusé de Réception le 28/07/2020
Publié ou Notifié le 28/07/2020
Certifié exécutoire le 28/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-116-2020

Objet: Election des représentants au sein de Syndicat Mixte d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (S.M.E.T.A.B.A.)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-7 et suivants et L. 2122-7 ;

Considérant les statuts **du Syndicat Mixte d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (S.M.E.T.A.B.A.)** ;

Considérant que, en application de ces dispositions, la Communauté de communes du Grand Chambord dispose de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant que le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la Communauté ;

Les candidats intéressés suivants se sont fait connaître :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Gilles PERRIN (Saint-Laurent-Nouan)	Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr)
Gérard POTONNIER (Saint-Laurent-Nouan)	Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr)

Considérant que le nombre de candidats correspond au nombre de délégués à désigner ;

Considérant l'accord unanime du conseil communautaire pour procéder à un vote à main levée, l'élection des membres titulaires et suppléants s'est effectuée pendant la séance du conseil ;

Considérant que l'ensemble des candidats présentés sont élus à l'unanimité ;

Le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE de proclamer les délégués suivants comme représentant de la Communauté de communes du Grand Chambord au sein du Syndicat Mixte d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (S.M.E.T.A.B.A.) :**

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Gilles PERRIN (Saint-Laurent-Nouan)	Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr)
Gérard POTONNIER (Saint-Laurent-Nouan)	Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr)

Transmis au Représentant
de l'état le 28/07/2020
Accusé de Réception le 28/07/2020
Publié ou Notifié le 28/07/2020
Certifié exécutoire le 28/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-117-2020

Objet : Election des délégués au sein du Syndicat Mixte d'Adduction d'eau potable de Saint-Claude-de-Diray

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-7 et suivants et L. 2122-7 ;

Considérant les statuts **du Syndicat Mixte d'Adduction d'eau potable de Saint-Claude-de-Diray** ;

Considérant que, en application de ces dispositions, la Communauté de communes du Grand Chambord dispose de 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant que le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la Communauté ;

Les candidats intéressés suivants se sont fait connaître :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Joël BARON (Huisseau-sur-Cosson)	Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson)
Jean-Louis JANVIER (Huisseau-sur-Cosson)	
Bruno MARGOIL (Saint-Claude-de-Diray)	Marie-Christine BERTRAND (Saint-Claude-de-Diray)
Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray)	

Considérant que le nombre de candidats correspond au nombre de délégués à désigner ;

Considérant l'accord unanime du conseil communautaire pour procéder à un vote à main levée, l'élection des membres titulaires et suppléants s'est effectuée pendant la séance du conseil ;

Considérant que l'ensemble des candidats présentés sont élus à l'unanimité ;

Le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE de proclamer les délégués suivants comme représentant de la Communauté de communes du Grand Chambord au sein du Syndicat Mixte d'Adduction d'eau potable de Saint-Claude-de-Diray :**

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Joël BARON (Huisseau-sur-Cosson)	Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson)
Jean-Louis JANVIER (Huisseau-sur-Cosson)	
Bruno MARGOIL (Saint-Claude-de-Diray)	Marie-Christine BERTRAND (Saint-Claude-de-Diray)
Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray)	

Transmis au Représentant
de l'état le 28/07/2020
Accusé de Réception le 28/07/2020
Publié ou Notifié le 28/07/2020
Certifié exécutoire le 28/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-118-2020

Objet : Election des délégués au sein Syndicat Mixte d'adduction d'eau potable de Saint-Dyé-sur-Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-7 et suivants et L. 2122-7 ;

Considérant les statuts **du Syndicat Mixte d'adduction d'eau potable de Saint-Dyé-sur-Loire** ;

Considérant que, en application de ces dispositions, la Communauté de communes du Grand Chambord dispose de 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant que le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la Communauté ;

Les candidats intéressés suivants se sont fait connaître :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Patricia HANNON (Maslives)	Jean-Marc MENARD (Maslives)
Jean-Pierre CHEVESSAND (Maslives)	
Didier HEITZ (Saint-Dyé-sur-Loire)	Patrice PETIT (Saint-Dyé-sur-Loire)
Jean-Marie MICELI (Saint-Dyé-sur-Loire)	

Considérant que le nombre de candidats correspond au nombre de délégués à désigner ;

Considérant l'accord unanime du conseil communautaire pour procéder à un vote à main levée, l'élection des membres titulaires et suppléants s'est effectuée pendant la séance du conseil ;

Considérant que l'ensemble des candidats présentés sont élus à l'unanimité ;

Le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE de proclamer les délégués suivants comme représentant de la Communauté de communes du Grand Chambord au sein du Syndicat Mixte d'adduction d'eau potable de Saint-Dyé-sur-Loire :**

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Patricia HANNON (Maslives)	Jean-Marc MENARD (Maslives)
Jean-Pierre CHEVESSAND (Maslives)	
Didier HEITZ (Saint-Dyé-sur-Loire)	Patrice PETIT (Saint-Dyé-sur-Loire)
Jean-Marie MICELI (Saint-Dyé-sur-Loire)	

Transmis au Représentant
de l'état le 29/07/2020
Accusé de Réception le 29/07/2020
Publié ou Notifié le 29/07/2020
Certifié exécutoire le 29/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-119-2020

Objet : Election des représentants au sein du Syndicat Mixte Ouvert « Val de Loire Numérique » (SMO)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-7 et suivants et L. 2122-7 ;

Considérant les statuts du **Syndicat Mixte Ouvert « Val de Loire Numérique » (SMO)** ;

Considérant que, en application de ces dispositions, la Communauté de communes du Grand Chambord dispose de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant que le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la Communauté ;

Les candidats intéressés suivants se sont fait connaître :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Henry LEMAIGNEN (Bauzy)	Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan)
Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray)	Laurent DUCHESNE (Mont-près-Chambord)

Considérant que le nombre de candidats correspond au nombre de délégués à désigner ;

Considérant l'accord unanime du conseil communautaire pour procéder à un vote à main levée, l'élection des membres titulaires et suppléants s'est effectuée pendant la séance du conseil ;

Considérant que l'ensemble des candidats présentés sont élus à l'unanimité ;

Le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE de proclamer les délégués suivants comme représentant de la Communauté de communes du Grand Chambord au sein du Syndicat Mixte Ouvert « Val de Loire Numérique » (SMO) :**

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Henry LEMAIGNEN (Bauzy)	Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan)
Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray)	Laurent DUCHESNE (Mont-près-Chambord)

Transmis au Représentant
de l'état le 28/07/2020
Accusé de Réception le 28/07/2020
Publié ou Notifié le 28/07/2020
Certifié exécutoire le 28/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Objet : Election des représentants au sein de l'entente entre les communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2013, la Communauté de communes s'est engagée dans une démarche d'entente entre les communautés de communes de Beauce Val de Loire et Grand Chambord.

Il propose aujourd'hui de désigner les 6 représentants de la communauté qui seront chargés de définir les objets d'utilités intercommunales, de donner leur avis sur les sujets communs et de proposer le cas échéant les conventions permettant de travailler ensemble.

Ces représentants doivent être désignés parmi les membres du Conseil communautaire.

Les candidats intéressés suivants se sont fait connaître :

1	Gilles CLEMENT
2	Christian LALLERON
3	Jean-Luc DAUTREMEPUIS
4	Hélène PAILLOUX
5	Didier HEITZ
6	Patrick MARION
7	Joël DEBUIGNE
8	Patricia HANNON
9	Christophe HENRY

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivant de la Communauté de communes du Grand Chambord sein de l'entente :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Gilles CLEMENT	Joël DEBUIGNE
Christian LALLERON	Patricia HANNON
Jean-Luc DAUTREMEPUIS	Christophe HENRY
Hélène PAILLOUX	
Didier HEITZ	
Patrick MARION	

Transmis au Représentant
de l'état le 28/07/2020
Accusé de Réception le 28/07/2020
Publié ou Notifié le 28/07/2020
Certifié exécutoire le 28/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

RELEVÉ DE DECISIONS DU PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Décision 2020-30

Objet : Avenant 1

Affaire : Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle ressource d'eau potable à Mont-près-Chambord

Le Président décide de signer un avenant 1 avec le titulaire du marché, la société ARTELIA, afin d'augmenter le forfait de rémunération du maître d'œuvre pour un montant de 8 050,80 € HT. Le montant du forfait de rémunération du maître d'œuvre passe ainsi de 24 340,00 € HT à 32 390,80 € HT.

Décision 2020-31

Objet : Avenant 1

Affaire : Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la création d'une nouvelle ressource d'eau potable à Mont-près-Chambord

Le Président décide de signer un avenant 1 avec le titulaire du marché, la société ARTELIA, afin d'augmenter le marché pour un montant de 13 400,00 € HT. Le montant du marché passe ainsi de 22 520,00 € HT à 35 920,00 € HT.

Rien ne restant à l'ordre du jour, fait les jours, mois et an susdits, Monsieur le Président clôt la séance à 22h50.

Fait à Bracieux, le 04 août 2020

Le secrétaire,



Danièle DEBOUT